

# Révolution française : Terreur, poussée révolutionnaire et contre-révolution (1793-1794)

vendredi 4 juillet 2014, par [LE MOAL Patrick](#) (Date de rédaction antérieure : 1er mars 2014).

**Que n'a-t-on entendu des adversaires de la révolution sur l'engrenage implacable « révolution = logique totalitaire », mais aussi des républicains et sociaux-démocrates hostiles à toute violence révolutionnaire, à tout « débordement » populaire ?**

Sommaire

- [La première Terreur : victoire](#)
- [Les Jacobins reprennent la \(...\)](#)
- [Jacobins, Thermidoriens et \(...\)](#)
- [Quelques pistes de réflexion](#)

En retraçant à grands traits cette période complexe, on voit que la violence des sans-culottes, leur demande de terreur contre la réaction et pour le changement social, ne sont pas celle de la « grande Terreur », la reprise en main de 1794 exercée par la bourgeoisie pour refouler tant la contre-révolution que l'avant-garde populaire.

La violence populaire se déchaîne en septembre 1792. Face à l'invasion austro-prussienne, aux rumeurs de complot, à la chute de Verdun et aux craintes de répression royaliste, de véritables massacres de prêtres et d'aristocrates ont lieu dans les prisons de la capitale. C'est la foule de Paris, en proie à l'exaspération, qui procède à ces massacres. Les autorités révolutionnaires, d'abord gênées, laissèrent faire. On déplore la violence populaire dans les couloirs, mais on se garde bien de la condamner publiquement. C'est qu'elle constitue un avertissement à toute la contre-révolution. Il faut dire que la situation était grave depuis le printemps : trahison de Dumouriez, un général girondin, invasion des monarchies européennes aux frontières qui imposent la mobilisation de centaines de milliers de soldats [1], soulèvement en Vendée, famine.

## La première Terreur : victoires décisives sur la contre-révolution

Le mouvement se poursuit en 1793. Les sans-culottes se soulèvent pour sauver la République, pillent les magasins et exigent de frapper vite et fort les responsables. Jacobins et Girondins craignent une nouvelle explosion d'en bas, et vont progressivement reprendre en main la Terreur pour essayer de la contrôler au profit de la bourgeoisie. Parallèlement sont institués les rouages d'exception réclamés par le peuple : le Comité de salut Public et le Tribunal révolutionnaire [2].

Pourtant, tout au long de l'année 1793, le « *despotisme de la liberté contre la tyrannie* » se met en place. Les sans-culottes sont à l'offensive, parfois maladroitement, sans direction efficace, mais sans discontinuer. Le mouvement s'organise à Paris dans les 48 sections qui regroupent entre 100 000 et

200 000 prolétaires, artisans, plébéiens, qui s'arment. En province, 3 000 clubs [3], sociétés populaires regroupent des dizaines de milliers de sans-culottes. Des comités révolutionnaires, au nombre évalué à 21 500 [4], émergent qui épurent les autorités constituées, dépistent les fonctionnaires tièdes ou infidèles à la révolution, arrêtent ceux qui ne portent pas la cocarde, saisissent les biens des émigrés, dressent des listes de suspects, délivrent les certificats de civisme. Les armées révolutionnaires de patriotes sont mises en place, au niveau central, dans les départements. Elles « répandent sur leur passage une salutaire terreur » [5]. L'armée elle-même est sans-culottisée.

A elle seule, la bourgeoisie ne pouvait faire face à la guerre civile et à l'invasion. « Placée entre l'avant-garde populaire qui voulait résoudre d'une manière plébéienne les problèmes de la révolution bourgeoise et une fraction de la bourgeoisie qui, par haine de classe, préférait tourner le dos à la Révolution que de mettre sa main dans celle des bras nus, la montagne n'hésita pas » [6], elle s'appuya sur la force des sans-culottes pour vaincre la contre-révolution.

Mais les sans-culottes ont d'autres exigences, qui s'illustrent par l'importance des Enragés. Les Jacobins accèdent à une partie de celles-ci et adoptent une loi fixant le prix maximum des grains. Elle est sabotée par les Girondins et les contre-révolutionnaires. Sous la pression de la mobilisation populaire, les Montagnards se débarrassent des Girondins et votent une loi complémentaire contre les accapareurs.

Tenaillées par la faim, certaines sociétés populaires se radicalisent, commencent à parler de collectivisation, et le peuple réquisitionne les vivres. Puis il passe à l'action directe, exige l'augmentation des mesures de terreur face à la résistance contre-révolutionnaire, aux dangers de l'insurrection fédéraliste organisée par les Girondins et les royalistes dans 60 départements.

## **Les Jacobins reprennent la situation en mains**

Les 4 et 5 septembre 1793, les sans-culottes envahissent la Convention pour que la Terreur soit accentuée. En même temps qu'ils étendent la loi du maximum à d'autres denrées, puis aux salaires, les Jacobins adoptent la loi des suspects qui accélère la répression contre tous ceux qui ne manifestent pas leur attachement à la Révolution et renforcent le Tribunal révolutionnaire.

En décembre, ils accentuent la Terreur à leur compte : « Le décret du 4 décembre, loin d'être l'aboutissement, le couronnement de la tendance à la dictature populaire, en constitue, pour une large part, la négation, l'étouffement » [7]. Les lois d'exception contre les contre-révolutionnaires renforcent le pouvoir central qui va les utiliser à sa guise, y compris contre tout ce qui, à gauche, lui fait ombrage. A partir du début de l'année 1794, l'émanation des sections, la Commune de Paris, les clubs et les sociétés sont sommés de se taire ou de disparaître. Les animateurs des Enragés sont isolés, leur journal interdit, et ils sont éliminés en janvier 1794, au moment où sont dispersées les républicaines révolutionnaires. Puis c'est au tour des Hébertistes en mars 1794.

Toute cette période a permis à la Révolution de regagner ses positions sur les fronts militaires intérieurs et extérieurs. C'est alors que la machine répressive s'emballe, que le rythme des exécutions s'accélère [8]. Le 10 juin 1794 est adoptée la loi du 22 prairial an II, qui porte la Terreur à son apogée : la seule peine est la mort, il n'y a plus ni témoins ni plaidoiries, même symboliques.

## **Jacobins, Thermidoriens et Terreur**

A partir de 1794, une période d'exacerbation de la lutte de classe s'amorce, alors que la menace de la contre-révolution se dissipe. Différencier l'usage de la violence des sans-culottes en défense de la révolution, de la répression bourgeoise de la fraction montagnarde contre tous ceux qu'elle jugea menaçants, et donc aussi contre les bras-nus à partir de décembre 1793, ne nous dispense pas de comprendre les mécanismes de la Terreur. Il faut certes analyser les circonstances, qui ont leur part dans l'emballement de celle-ci, mais rien que leur part. Il faut bien sûr distinguer la situation d'un peuple et d'un gouvernement en proie à la contre-révolution de la répression thermidorienne qui suivit. C'est par milliers que les sans-culottes, les acheteurs de biens nationaux souvent montagnards sont alors assassinés, leurs familles affamées, dans un esprit revancharde, proprement contre-révolutionnaire.

Mais comment Robespierre et Saint-Just, qui étaient au début de la Révolution hostiles à la peine de mort, passent de plain-pied en moins d'un an du refus de confondre les idées et les faits, au procès d'opinion ? Comment la Terreur, mise en place pour vaincre la contre-révolution, at-elle fini par affaiblir la révolution ?

### **Quelques pistes de réflexion**

La bureaucratie étatique revient au-devant de la scène au cours même d'une révolution, elle a tendance naturellement à prendre en charge les fonctions qui ne sont pas assumées par le mouvement populaire. L'enjeu est donc en permanence de limiter au maximum les pouvoirs de l'appareil d'Etat central au bénéfice des structures de base d'un processus révolutionnaire, qui seules peuvent tenir en respect les dérives autoritaires en défendant la révolution.

Pour les républicains, la Convention ne représente pas le peuple, elle est le peuple. Ce raisonnement fusionne pouvoir et droit : « *si le peuple est la source du droit, et s'il fait corps avec l'Etat, il n'y a plus aucune distance, plus de jeu, entre le droit et l'Etat. Sans qu'on l'ait voulu, sans qu'on y ait même pensé, la dissidence devient crime. La loi toute entière se fonde dans la loi martiale, la justice toute entière dans la juridiction d'exception, et toute critique devient délit d'opinion* » [9]. Or le peuple est pluriel, il existe des clubs, différentes factions, différents partis dirait-on aujourd'hui. Et cette fusion de la justice avec le pouvoir, de fait avec un de ces partis, met en place une dictature, pas seulement en défense de la révolution, mais aussi contre les autres partis de la révolution.

« *En l'absence d'une révolution morale, la voie était ouverte à l'irrésistible ascension des oppresseurs subalternes* » [10]. La révolution n'est pas seulement une modification des conditions politiques et sociales, un changement de forme de pouvoir et de répartition des richesses, c'est aussi une modification des valeurs sociales et humaines. La fin ne justifie pas tous les moyens, au risque de détruire l'objectif lui-même. Lorsque les grands objectifs qui inspirent la révolution sont obscurcis par les méthodes utilisées par le pouvoir politique, il devient de plus en plus difficile de distinguer entre les moyens temporaires et l'objectif final. Les méthodes font donc partie intégrante de l'objectif final.

**Patrick Le Moal**

---

---

## **P.-S.**

\* Paru dans la Revue L'Anticapitaliste n°52 (mars 2014). <http://www.npa2009.org/>

---

## **Notes**

[1] D'abord au volontariat, puis rapidement par tirage au sort.

[2] Le 10 mars 1793, il est chargé de juger les attentats contre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République, la sûreté intérieure et extérieure. En bref, tout ce qui est ennemi de la Révolution.

[3] Daniel Guérin, « La lutte des classes sous la Première république », tome 1, page 177.

[4] Idem, page 183.

[5] Idem, page 189.

[6] Idem, page 98.

[7] Idem, tome 2, page 6.

[8] Le total des sentences de mort prononcées par les tribunaux révolutionnaires et diverses juridictions exceptionnelles a été estimé à 16 594. A Paris, il y a eu plus de condamnations dans les quatre derniers mois que pendant tout le reste de la période.

[9] Daniel Bensaïd, « Moi, la révolution », page 183.

[10] Idem, page 167.